

Union Langladaise de Prévention Incendie

Bilan des travaux de mise aux normes de l'interface et

Compte rendu de l'Assemblée Générale du 12 octobre 2023

Le président accueille les élus : Monsieur VIALA 1^{er} adjoint, Messieurs Pierre PINETTI, Philippe HERAULT et Jean-Paul ACCART, les adhérents et ceux qui ont répondu à cette invitation spécifique pour cette première partie de l'assemblée. Il s'agit de faire le bilan de l'opération éclaircissage des arbres sur notre interface forêt-habitat.

Avant toute chose, le président salue le travail qu'a fait notre adhérent et ami Jean HIBLOT en réalisant le film : « Langlade 2022 notre forêt » et le clip : « 6 mois plus tard ». Merci à lui pour le temps et l'argent qu'il y a consacrés. Il est possible de les visionner sur notre site. Un lien a été établi sur Google Drive.

Le déroulement de l'assemblée a été un peu changé par rapport aux autres années. En effet nous souhaitions présenter le bilan des travaux de mise aux normes de notre interface à l'ensemble de la population, mais nous attendions pour cela un avis formel de la préfecture pour conformité. C'est chose faite depuis le 15 septembre 2023. Nous l'avons donc inclus en ouverture de notre A.G.

Suite à ce bilan, nous reprendrons le déroulement normal de celle-ci.

Bilan des travaux de réduction de la densité des arbres sur l'interface forêt-habitat de la commune

présenté par le Président Michel DELAY

Pour faire le point de ce chantier de grande envergure et le bilan des travaux de réduction de la densité des arbres de l'interface forêt habitat sur la commune, il y a lieu dans un premier temps de faire un rappel sur la création du dispositif depuis sa conception jusqu'à ce jour.

En effet à notre demande en 2009, une étude financée par la commune avait pour objet de faire l'état des lieux du débroussaillage et de définir les travaux à engager pour répondre aux Obligations Légales de Débroussaillage spécifiques à notre commune.

Ces préconisations se sont concrétisées par la recommandation majeure de créer dans l'espace naturel et forestier une bande débroussaillée de 50 mètres de large à la périphérie des habitations du pourtour du village (sur environ 5 kilomètres) dénommée Interface forêt-habitat.

Outre le débroussaillage, cette Interface doit permettre la circulation des véhicules de secours en cas d'intervention. Elle doit aussi intégrer les recommandations du P.P.R.I.F (Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt) applicable de droit depuis juin 2007. Le résultat de cette étude a été notre guide structurant tous les travaux et chantiers qui ont suivi, une dizaine par an.

Ce dispositif a pour objectif stratégique d'assurer la continuité du débroussaillage autour de Langlade en complétant les obligations légales de débroussailler des riverains afin de créer une zone tampon, un coupe-feu arboré. Il s'agit d'un dispositif de protection des habitations provoquant une rupture avec l'environnement sans que celui-ci dénature le paysage, voire permettre sa mise en valeur. Nous l'appelons Interface forêt-habitat. A l'U.L.P.I, nous pensons que le maintien d'un environnement paysagé tel que celui qui nous entoure doit être protégé et valorisé. Il est l'identité de notre commune et cher à sa population.

Début 2019, ce dispositif était opérationnel à plus de 90 % autour des zones urbanisées au-dessus de la voie verte et complété par une coupure de combustible réalisée par les remises en culture de vigne, d'oliviers et de pastorale sur le territoire de Langlade et de Bernis, commune riveraine, d'une surface d'environ 280 ha. Les 900 hectares de la commune sont desservis par 4 pistes D.F.C.I. intercommunales et 2 communales, une au nord faisant le tour de la forêt communale et l'autre sur l'emprise du coupe-feu arboré au sud du village. Néanmoins cette interface était non conforme quant à la densité des arbres, à l'exception de 5 riverains qui ont fait ou fait faire les éclaircisages nécessaires et conformes, 1 au Cabanis, 1 à Très Patas, 2 aux Comminques et 1 à Vigne Croze.

RAISONS DU PROJET :

Au cours des années 2018-2019 nos réflexions en interne nous ont amenés à demander un avis formel sur sa normalisation au regard de l'arrêté préfectoral du Gard définissant les obligations réglementaires de débroussaillage, notamment sur la densité des arbres. A l'invitation de la commune, une visite sur le terrain le 11 mars 2019 avec l'O.N.F. a donné lieu à un rapport dont je cite les conclusions :

« Concernant la conformité par rapport aux normes des OLD des chantiers de débroussaillage effectués en périphérie directe du village, le travail réalisé par votre association nécessite des opérations d'abattage ou de taille d'arbres afin de dissocier les houppiers dans les boisements conservés (distance de 3 m), pour le reste des interventions décrites la conformité est totale à ce jour. Je vous conseille de faire appel à une entreprise spécialisée dans l'exploitation forestière pour faire réaliser ces travaux, avec possibilité de négocier l'abattage et l'extraction des pins au regard des volumes de bois à exploiter, valorisé par la transformation en plaquettes pour chaufferie urbaine. Nous pouvons vous accompagner sur l'exploitation des arbres pour l'ensemble des zones à éclaircir : estimation des volumes à prélever, consultation des entreprises (sur une offre d'achat de bois), état des lieux, suivi de l'exploitation (arbres à conserver, conformité des travaux/OLD, volumes extraits, réception du chantier). Cette prestation sera facturée selon les missions définies ultérieurement. Cette exploitation est soumise à l'acceptation de tous les propriétaires pour la cession, sans contrepartie, des arbres à l'association, et donc de la recette potentielle. Notre prestation ne comprendra pas les enquêtes foncières et les contacts ou autorisations avec les propriétaires ».

MARS 2019 - UNE GRANDE OPÉRATION VOIT LE JOUR :

Ce rapport par son objectivité, sa pertinence quant aux actions à mettre en œuvre pour une association comme la nôtre a ouvert un débat de fond sur la responsabilité de celle-ci pour engager une telle opération sur des terrains privés et d'une telle envergure.

Malgré sa complexité, ce sujet a retenu toute l'attention de l'assemblée, sa mise en œuvre a été confiée au Comité de Direction se réunissant dans le prolongement de l'Assemblée Générale.

Le CODIR (Comité de Direction) du 9 octobre 2019 a approfondi le débat et décidé de la nécessité en préalable d'un avis juridique auprès d'un avocat spécialisé en droit administratif.

OCTOBRE 2019 - PROGRAMME OPÉRATIONNEL :

Notre demande de conseil portait sur :

- les contraintes juridiques et les risques en termes de responsabilité pesant sur l'ULPI dans la réalisation de ce projet, au regard de l'arrêté du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire.
- les mesures de précaution à prendre dans la mise en œuvre du projet notamment en ce qui concerne les modalités d'information et d'autorisation des propriétaires.

La mission de l'avocat s'est concrétisée par une note très précise :

- 1) analyse des contraintes et risques juridiques au regard du code forestier et de l'arrêté du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire en vue du projet de mise à distance des arbres sur l'interface forêt-habitat par l'ULPI, sur des terrains privés.
- 2) prendre les précautions nécessaires à la préservation de la responsabilité de l'ULPI et à la légalité de son intervention.
- 3) proposer des modèles de mandat et d'autorisation à faire signer par les propriétaires et superviser les courriers adressés aux intéressés.

A partir de cette note, nous avons pu bâtir une stratégie opérationnelle pour aboutir à la mise en œuvre du projet, pour cela nous avons mis en place un groupe de travail dédié qui avait pour mission :

- établir une base de données des riverains assujettis aux OLD 1^{er} rang, et des propriétaires d'espace naturel 2^{ème} rang à la périphérie de l'habitat (interface forêt-habitat).
- rédiger les courriers informant du projet avec une convention à signer donnant mandat à l'U.L.P.I, pour réaliser les travaux en lieu et place des habitants assujettis.
- rédiger les courriers de demande d'autorisation, conformément à l'arrêté de débroussaillage, de pénétrer sur la parcelle des propriétaires d'espace naturel avec un courrier d'information sur le projet, et une demande d'accord de céder le bois ainsi récolté. Ces 2 courriers ont été réalisés en concertation avec notre conseil juridique.
- nous avons projeté l'organisation et mis en place une série de réunions d'information, avec Monsieur le Maire et l'ONF et des permanences pour répondre aux interrogations légitimes des propriétaires concernés, soit en tant qu'habitants, soit en tant que propriétaire d'espace naturel.
- Enfin nous avons établi avec la mairie, l'O.N.F et la D.D.T.M, un planning de mise en œuvre de l'opération pour la réalisation du chantier. (Pourquoi la D.D.T.M ? parce qu'il y avait des mises en demeure en cours auprès de citoyens riverains de l'interface).

OCTOBRE 2020 - MISE EN ŒUVRE :

Pour lancer un chantier d'une telle envergure sur la périphérie du village, malgré l'accord du maire et de son soutien, le support technique et logistique de l'O.N.F, il nous fallait au préalable informer et disposer d'un accord des riverains concernés. Ce premier courrier leur fut envoyé la semaine qui suivit notre A.G 2020.

En effet la particularité de cette opération est due au fait que pour agir, l'association devait avant toute chose disposer d'un mandat des habitants riverains d'espace naturel, pour effectuer en leur nom les obligations légales qui leur incombent. Soit 150 propriétaires d'habitations, 135 (la grande majorité) a donné son accord, à l'exception de 7 qui malgré nos relances n'ont pas donné suite, plus 3 ont formulé un non oralement, plus 2 absents longue durée et plus 3 décédés sans succession réglée.

Notre objectif pour lancer l'opération était de recevoir 80% de mandats, nous en avons obtenu 90%.

Nous avons demandé ensuite au nom des habitants mandataires aux propriétaires d'espace naturel jouxtant les habitations, l'autorisation de pénétrer sur leurs parcelles à une entreprise pour abattre les arbres en surnombre (selon l'arrêté préfectoral en vigueur) et nous les céder pour financer les travaux, soit 97 propriétaires. Tous ont répondu favorablement à l'exception de 2 biens vacants sans maître.

Ces réponses représentent 99% des surfaces répertoriées de l'interface (environ 40 hectares), la continuité du dispositif était assurée. Cette première phase très administrative et juridique, enquête foncière, contacts avec les propriétaires d'espace naturel et habitants, a nécessité un très gros travail de courrier, de suivi, de relance, de réunions d'informations, de synthèse du groupe de travail.

Enfin nous avons engagé l'O.N.F comme maître d'œuvre du chantier pour réaliser le marquage des arbres à enlever, évaluer les volumes, définir les conditions d'exploitation lancer les consultations des entreprises forestières et assurer le suivi du chantier. Cette décision a été prise lors d'un Comité de Direction mi-décembre 2020.

DECEMBRE 2020 - OUVERTURE DU CHANTIER ABATTAGE DES ARBRES :

Après le travail de marquage et le cubage de la coupe à effectuer soit environ 2445 arbres pour un volume de 1435 m³ sur 40 hectares, l'O.N.F. a lancé un appel d'offre auprès d'entreprises forestières spécialisées. C'est l'entreprise E.B.E Environnement Bois Énergie qui a été retenue pour une offre de 18 000 € TTC.

Véritable chantier forestier, ces travaux ont débuté en avril 2021 et ont pris fin en mars 2022. Le financement du chantier d'abattage, le broyage d'une première partie de rémanents (3 ha, au Cabanis et à la Draille nord) et le débroussaillage mécanique sur des secteurs à ouvrir sans arbres en surnombre (2 ha au Puits Neuf et au Vignaud) plus la maîtrise d'œuvre de l'O.N.F ont été assurés en totalité par la vente du bois transformé en plaquettes combustibles pour chaufferie industrielle.

RECHERCHE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE :

A ce stade, il nous restait à trouver des solutions pour organiser l'enlèvement où le broyage des rémanents, nécessaires après l'abattage des arbres, pour permettre par la suite l'entretien des sous-bois sur environ 30 ha.

D'autre part, nous avons sur le périmètre 2 zones extrêmement embroussaillées sur des terrains accidentés et difficiles d'accès (le haut du Vignaud et le chemin de Caveirac).

Fallait-il laisser le site en l'état ?... avec des difficultés pour la suite voire des obstacles pour les entretiens futurs.

Faire réaliser ces travaux par les bénévoles aussi motivés soient-ils n'était absolument pas pensable.

Il faut des moyens mécaniques et de grandes capacités, que seules les entreprises spécialisées disposent, mais cela à un coût.

Il y avait lieu de rechercher des financements complémentaires à la vente du bois.

Sollicité pour apporter une aide financière, notre maire nous a orientés vers la société NESTLÉ WATERS PERRIER qui pourrait être intéressé par notre projet environnemental.

La société NESTLÉ WATERS est présente en zone méditerranéenne au travers de l'eau minérale gazeuse « PERRIER » dont la source et l'unité de conditionnement de l'eau se situe sur la commune de Vergèze dans le Gard, proche de notre commune qui se situe dans le périmètre du bassin versant de la source.

Pour se faire, une convention a été établie constituant le cadre d'une opération de partenariat entre NESTLÉ WATERS PERRIER et l'U.L.P.I pour la mise en place d'actions de prévention communale aux feux de forêt en 2021 et 2022.

A ce titre l'U.L.P.I s'engage à réaliser 2 tranches de broyage des rémanents et de débroussaillage mécanique avec finition manuelle sur les sites d'accès difficile pour une surface totale de 27 hectares.

En contrepartie de l'exécution de la prestation par l'U.L.P.I, NESTLÉ WATERS PERRIER s'engage à verser un montant global et ferme de 21 000 € en 2 versements équivalents à 42% du coût global de l'opération de mise aux normes de l'interface qui se déroule sur la période de 2019 à 2023.

LE CHANTIER CONTINUE PAR DU DÉBROUSSAILLEMENT MÉCANIQUE :

Le partenariat établi avec NESTLÉ WATERS PERRIER nous a permis d'engager le broyage des rémanents et l'ouverture des secteurs difficiles d'accès par du débroussaillage mécanique réalisé avec le concours de l'entreprise spécialisée E.B.E. Cette opportunité financière nous a permis d'achever la totalité des travaux de mise en conformité de notre interface forêt habitat le 18 Janvier 2023.

Par ailleurs, nous avons fait 3 autres demandes de subvention dans le cadre de ce même objet : maintenir et développer le dispositif de prévention sur notre territoire :

- Auprès de la préfecture
- Auprès du conseil départemental du Gard
- Auprès de la région Occitanie, dans le cadre des financements européens.

Ces 3 demandes n'ont pas abouti malgré un argumentaire motivé et justifié. Il semblerait que les dotations disponibles pour la prévention incendie soient attribuées de façon définitive à des opérations dédiées, telles que les pistes D.F.C.I et autres actions de prévention, renvoyant nos demandes aux obligations légales ... des citoyens assujettis.

FINANCEMENT :

La situation financière de cette opération comprenant : l'abattage, l'enlèvement des arbres, le broyage des rémanents avec travaux de débroussaillage mécanique et finition manuelle, est équilibrée dans le cadre d'un budget annexe pour cette activité.

Elle est présente dans les comptes des exercices 2019- 2020- 2021- 2022 et 2023.

Son coût total est de 49 716 € avec deux chapitres de dépenses majeures :

- 13 408 € TTC constitués de frais administratifs, courriers recommandés avec accusé de réception, tirage des documents et des frais de conseil juridique avocat en 2019 et de la maîtrise d'œuvre O.N.F soit 27%.
- 36 308 € TTC pour les travaux de broyage des rémanents et débroussaillage mécanique, soit 73%.

L'équilibre des comptes se fait par 3 sources de recettes :

- 1) 18 000€ de vente de bois sur pied soit 36,5%.
- 2) 10 716 € de fonds propres associatifs constitués des cotisations, des dons et les subventions communales sur la période soit 21,5%.
- 3) 21 000 € de dotations 2021 et 2022 de NESTLÉ WATERS PERRIER soit 42%.

Sans les dotations de NESTLÉ WATERS PERRIER nous n'aurions pas engagé le broyage des rémanents et le débroussaillage mécanique qu'il aurait fallu réaliser dans le temps manuellement et brûler sur place sur la presque totalité du dispositif avec les conséquences que l'on connaît en matière de risques : incendie, pollution des sols et de l'air.

A ce jour, ce dispositif est totalement opérationnel et conforme :

- d'une largeur de 50 mètres et 100 à 150 mètres d'une longueur de 300 mètres chacun, sur 3 secteurs recommandés par le P.P.R.I.F. communal.
- d'une longueur totale de 7 kms autour de l'habitat existant,
- d'une surface de l'ordre de 40 hectares.
- aux normes selon l'arrêté départemental quant à la densité des arbres et le débroussaillage,
- conforme selon le courrier de la D.D.T.M du 15 septembre 2023.

Son objet étant d'être un dispositif de prévention des incendies faisant rupture avec l'environnement forestier très dense, pins d'Alep, pins pignons et végétations basses, lauriers tins, chênes kermès.

De fait la masse calorifique sur cet espace a considérablement diminuée permettant au cours d'un hypothétique méga feu, un ralentissement voire son interruption et l'intervention de secours auprès des personnes et des biens sans risque majeur pour les intervenants.

Pour conclure cette opération, nous présentons ce jour le bilan d'ensemble et adresserons un courrier A.R. aux riverains assujettis pour les informer de la fin de notre mandat pour la réalisation des travaux de mise aux normes de la densité des arbres et leur rappeler leurs obligations pleines et entières en la matière à compter de la réception du courrier.

Un autre courrier sera adressé aux propriétaires d'espace naturel pour les remercier de leur accord qui a permis la réussite de cette opération.

Une inauguration de ces travaux et leur promotion pourrait s'envisager avec le 40^{ème} anniversaire de l'association en invitant largement toutes les parties concernées par cette réalisation, la population, les responsables d'associations, les élus locaux, les conseillers départementaux et régionaux, la presse et les médias en 2024.

DÉBAT :

- La discussion a fait ressortir essentiellement que nous avons coupé des arbres, ce qui dans le contexte actuel du réchauffement climatique et d'un point de vue écologique était dommageable pour l'environnement.
- Il a été rappelé que les espaces naturels de la commune de Langlade représentent environ 450 hectares. Le dispositif de prévention (environ 40 hectares) sur lequel nous avons fait une intervention d'éclaircissage des arbres représente moins de 10% de l'espace boisé.
- De même il a été rappelé que les espaces boisés actuels de la commune se sont essentiellement développés sur la déprise agricole depuis les années 50 à l'exception d'une partie de la forêt communale qui est antérieure à 1936. Nous ne sommes donc pas dans une phase d'élimination des espaces boisés bien au contraire. Nos interventions ont pour objet entre autres de les préserver.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1) Rapport d'activités

1-1) Chantiers réalisés lors de la campagne 2021-2022 : présenté par le vice Président Daniel BLIN

12 chantiers de débroussaillage étaient programmés pendant cette période dont 1 en semaine. Deux chantiers ont été annulés.

Discussion : un adhérent a souligné que les participants étant toujours les mêmes, qu'il y avait lieu et nécessité de mobiliser des plus jeunes pour l'avenir de l'association. Cette question fera l'objet d'une réflexion plus approfondie lors du prochain CODIR.

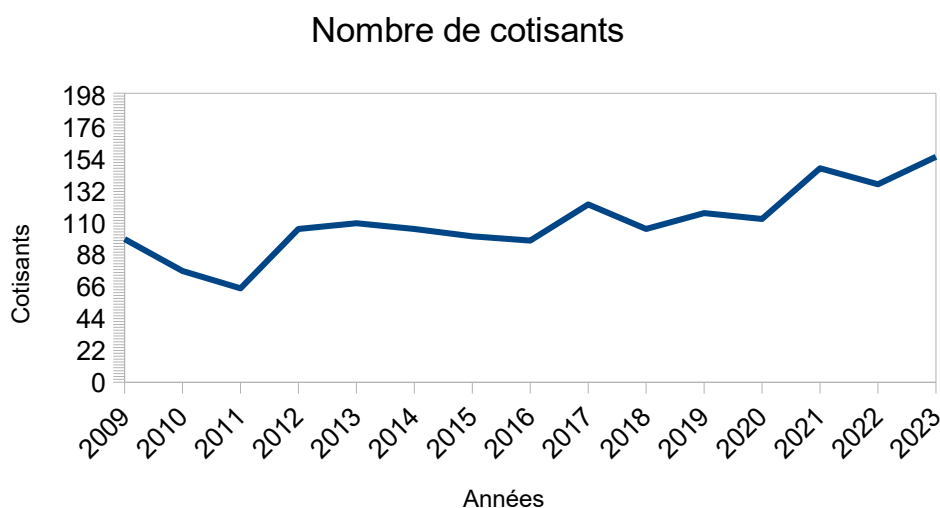
1-2) Surveillance et vigilance : présenté par le Trésorier adjoint Patrick PORCHERON

Cette année notre environnement immédiat a été épargné.

14 personnes ont participé à cette action. Elle consiste du 15 juin au 15 septembre à une sensibilisation de notre voisinage. Une demande de volontaires a été faite en séance.

2) Rapport financier 2023

3-1) Point sur les adhésions : présenté par le Trésorier adjoint Patrick PORCHERON 156 adhérents ont cotisé pour une recette de 4 135 €. Ce qui représente notre plus haut niveau de cotisants. On note une évolution constante des cotisants depuis 2009 visible dans le graphique ci-dessous :



3-2) Point sur les finances : présenté par le Trésorier Pierre PLANTEFEVE

Au cours de cet exercice, les recettes ont porté essentiellement sur les dons de Nestlé Waters 15 000 €. Les cotisations + dons d'adhérents ont rapporté 4 135 €.

Les dépenses ont été axées pour l'essentiel sur les travaux de débroussaillage (13 200 €) et la location de matériel (3 480 €).

Le rapport détaillé est détaillé ci-dessous :

BUDGET / REALISATION 2023

Mise à jour le : 25/09/2023

RECETTES		REALISATION	
Cotisations Adhérents	1 400,00 €	1 560,00 €	
Dons	1 820,00 €	2 575,00 €	
Subvention spéciale entretien matériel		800,00 €	
Dotations	15 000,00 €	15 000,00 €	
Subvention Mairie	700,00 €	700,00 €	
Intérêt CSL	5,00 €	7,87 €	
Total Recettes	18 925,00 €	20 642,87 €	1 717,87€
DEPENSES			
Frais de Fonctionnement			
Administratif			
Fourn. Bureau, frais Banque, Photocop, timbres, abonnement	220,00 €	265,55 €	
Assurances	210,00 €	205,03 €	
Réception, événementiel (AG, Chantier de clôture)	600,00 €	312,22 €	
Animations Chantiers	350,00 €	460,96 €	
Provision inauguration interface		400,00 €	
Frais interface, conseil juridique, MO ONF		0,00 €	
Travaux de débroussaillage	13 200,00 €	13 200,00 €	
Location Matériel	3 480,00 €	3 480,00 €	
Matériel			
Entretien courant	800,00 €	1 142,00 €	
Carburant, Huile	350,00 €	295,84 €	
Petit Matériel et sécurité	500,00 €	187,66 €	
Total Fonctionnement	19 710,00 €	19 949,26 €	239,26€
Investissements			
Levée de Provisions 2022	-3 000,00 €	-3 000,00 €	
Achat Matériel	2 185,00 €	1 965,00 €	
Provision achat matériel 2023		1 700,00 €	
Total Investissement	-815,00 €	665,00 €	
TOTAL DEPENSES	18 895,00 €	20 614,26 €	1 719,26€
SOLDE SAISON 2023	30,00 €	28,61 €	
Report exercice précédent (2022)	36,05 €	36,05 €	
SOLDE APRES EXERCICE 2023 * (trésorerie)	66,05 €	64,66 €	

* Exercice 2023 du 1/10/2022 au 30/09/2023

3) Rapport moral et d'orientations : présenté par le Président Michel DELAY

Après le bilan que je vous ai présenté sur l'éclaircissement des arbres sur l'interface, je dirai simplement BRAVO. L'association se porte bien. Elle a atteint tous ses objectifs.

Le nombre des adhérents est en augmentation.

Les finances sont saines.

Le matériel est en état avec des provisions pour le renouveler.

Les chantiers se déroulent normalement même si nous devons être vigilants et ne pas nous endormir sur nos lauriers.

L'éclaircissage des arbres dans l'interface est terminé et conforme.

Vous avez devant vous un président heureux d'avoir pu coordonner cette action collective, solidaire et citoyenne, hors normes au service de la collectivité devenue une référence.

Je remercie tous les membres du CODIR pour leur engagement et les adhérents pour leur soutien.

Je remercie Monsieur le Maire car sans son accord nous n'aurions rien pu faire. Je le remercie de la confiance qu'il nous a accordée, pour son soutien moral et ses aides matérielle et financière sans conditions, chaque fois que nous en avons justifié le besoin.

Je remercie aussi particulièrement Alain VIALA, pour son aide permanente et concrète tant sur la politique de prévention que sur le plan administratif.

Monsieur Alain VIALA premier adjoint est intervenu pour apporter des informations directement liées au devoir des citoyens au niveau de la protection de l'environnement. Il a notamment insisté sur le durcissement de la loi concernant les O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage) en matière d'obligation et les pénalités si le débroussaillage n'est pas aux normes dans le périmètre des 200 mètres d'un massif forestier. La quasi-totalité des habitations à l'intérieur du village au-dessus de la voie verte est concernée.

Michel DELAY précise que l'U.L.P.I intervient sur l'interface à la périphérie du village mais non à l'intérieur des propriétés construites. Ceci étant de la responsabilité de chaque citoyen.

4) Vote des rapports :

Les rapports d'activités financier ainsi que le rapport moral, sont votés à l'unanimité et sans remarque par le public présent.

5) Élection des membres au Comité de Direction :

Madame BRUNELIERE Camille, ainsi que Messieurs DEVESA Gérard, LAPEYRE Robert, MONFORTE Alain et PASCAL Alain sont sortants au titre des 1/3 renouvelables. Ils se représentent. Monsieur POIZOT Michel Henri se porte volontaire en tant que candidat au Comité de Direction.

Les sortants ainsi que le candidat sont élus à l'unanimité. Le Comité de Direction de 18 membres se réunira prochainement pour procéder à l'élection des membres du bureau, fixer les sites des prochains chantiers et débattre de divers points.

6) Projet de chantiers 2023/2024 : présenté par le vice Président Daniel BLIN

10 chantiers ont été proposés à l'assemblée dont 1 en semaine. Le premier chantier programmé se tiendra les 28 et 29 octobre impasse des Écureuils (au bout du chemin de Tres Patas). Le calendrier pourra évoluer en fonction de l'avancement des travaux réalisés par le personnel de la mairie.

Le calendrier de la prochaine campagne est présenté ci-dessous :



Édition du 26/09/2023

Proposition de chantiers de débroussaillage

Campagne 2023– 2024

Date	Quartiers et zones d'intervention
28-29 octobre 2023	Extrémité chemin de Très patas : impasse des écureuils
Mardi 21 novembre 2023	Zone du Vallon
18-19 novembre 2023	Coupe feu arboré au bout du chemin de Tres Patas
16-17 décembre 2023	Draille Sud : vers n° 536.
21-22 janvier 2024	Impasse des Lauzières vers Draille Nord.
24-25 février 2024	Les Lauzières, la Capitelle.
23-24 mars 2024	Chemin du Bois sans Feuille.
13-14 avril 2024	Le Castellat.
04-05 mai 2024	Proximité vestiaires du stade
Samedi 08 juin 2024	Tres Patas vers Bois sans feuille + repas de clôture

7) Orientations budgétaires 2023 : présenté par le Trésorier Pierre PLANTEFEVE

Le budget prévu est évidemment moins élevé que pour l'année précédente : fin des travaux de mise aux normes de l'interface forêt-habitat.

- pour les recettes, on prévoit 4 000 € liés aux adhésions et dons. Budget prévisionnel total = 4708 €
- le budget dépenses, s'élève à 4 680 €. La ligne principale porte sur les frais de débroussaillage.

Le budget prévisionnel 2024 est détaillé ci-dessous :

BUDGET 2024

RECETTES		PREVISION
Cotisations Adhérents		1 500,00 €
Dons		2 500,00 €
Dotation		700,00 €
Subvention Mairie		8,00 €
Intérêt CSL		
Total Recettes		4 708,00 €
DEPENSES		
<u>Frais de Fonctionnement</u>		
Administratif		
Fourn. Bureau, frais Banque, Photocop, timbres		250,00 €
Assurances		230,00 €
Réception, évènementiel (AG, Inauguration, Anniversaire, Chantier de clôture)		700,00 €
Animations Chantiers.		350,00 €
Levée de provisions 2023		-400,00 €
Conseil juridique		500,00 €
Travaux de débroussaillage		1 400,00 €
Matériel		
Entretien courant		800,00 €
Carburant, Huile		350,00 €
Petit Matériel et sécurité		500,00 €
Total Fonctionnement		4 680,00 €
<u>Investissements</u>		
Levée de Provisions 2023		-1 700,00 €
Achat Matériel (Débroussailleuse.....)		1 700,00 €
Total Investissement		0,00 €
TOTAL DEPENSES		4 680,00 €
SOLDE SAISON 2024		28,00 €
Report exercice précédent (2023)		44,66 €
SOLDE APRES EXERCICE 2024 *		72,66 €
* Exercice 2024 du 1/10/2023 au 30/09/2024		

Le Président lève la séance en remerciant les personnes présentes à l'Assemblée pour l'intérêt qu'elles ont accordé aux sujets abordés et leur approbation pour la totalité des propositions budgétaires et d'actions pour la période 2023/2024.

Le Président
Michel DELAY

Le Secrétaire
Alain MONFORTE